ville de Firminy
www.ville-firminy.fr
Le Corbusier
Patrimoine mondial
UNESCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026- 638

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune

Considérant la demande formulée par la société dénommée **MLT Maçonnerie** dont le siège à Boisset St Priest 531 Rue des Varrats 42560, (Siret 82767409400012), pour le compte de SAS LMN Kiné, dans le cadre de travaux dans le bâtiment du 11 Rue Victor Hugo et afin de pouvoir effectuer une livraison de béton et de couler une dalle , au sein de ce même bâtiment situé 11 Rue Victor Hugo à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons au droit et en face du N° 11 de la Rue Victor Hugo

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du mardi 24 novembre 2026, entre 7h00 et 19h00, le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons seront réglementés comme suit coté impair entre le n°9 et le n° 23 de la rue Vitor Hugo à Firminy :

- Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier
- La voie de circulation sera neutralisée afin de positionner un camion.
- La circulation se fera sur la voie opposée par alternat manuel ou feux de chantier.
- La circulation des piétons sera strictement sur l'emprise du chantier.
- Les piétons seront déviés.

ARTICLE 2 – Durant la journée du mardi 24 novembre 2026, entre 7h00 et 19h00, le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit côté pair entre le n°12 de la rue Vitor Hugo et la Rue des Razes à Firminy :

- Le stationnement sera strictement interdit sur le périmètre cité en article 2.

- La redevance appliquée est à hauteur de 40,00 Euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **la société dénommée MLT Maçonnerie**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dés réalisation des formalités administratives

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, à la STAS, et notifiée à la société dénommée **MLT Maçonnerie,** affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 04 novembre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr